

TARIFS ET REGLEMENT POUR LOCATION SALLE

RUE D OFFEMONT

60150 LE PLESSIS BRION

TITRE I – Dispositions générales

UTILISATEURS : associations extérieures, réunions d'entreprise (séminaires), particuliers.

TITRE II mise à disposition :

La salle rue d'Offemont est mise à disposition du mardi au dimanche jusqu'à 22h00 au plus tard

TITRE III Tarifs : La journée : 100 euros La 1/2journée : 60 euros

TITRE IV Modalités :

Inscriptions : réservation en mairie avant la date de l'évènement

Caution : un chèque de caution de 300 euros sera demandé à la signature du contrat de réservation

TITRE V - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

- Le nombre maximum autorisé de personnes dans la salle est de 30 personnes.
- Toilettes pour handicapé(e) mis à disposition ainsi qu'un évier.
- L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée, à savoir balayés et lavés.
- Des poubelles jaunes et verte sont à la disposition du locataire à l'arrière du bâtiment loué.
- Les déchets résiduels seront repris par le locataire.
- S'il constate le moindre problème, le locataire devra en informer la Mairie au 03 44 76 11 37
- **La vaisselle est prévue pour 30 personnes et seule une restauration froide est autorisée.**

TITRE VI - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

– Assurances : une attestation d'assurance responsabilité civile sera à remettre à la réservation.

– Responsabilités :

- Interdiction de toutes décorations et illuminations dans la salle. Les éléments de décoration ou d'habillage flottants guirlandes, objets divers de décoration, punaises, clous, ruban adhésif, pétards, fumigènes, bougies, feu d'artifice **sont interdits.**
- Le locataire est responsable des dégradations et du bon déroulement de sa manifestation à l'extérieur et l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
- Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré pour respecter la tranquillité du voisinage.
- L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage ou climatisation après chaque activité.
- La sous location est interdite.

Contrat fait le A

Le locataire

La mairie